

**ARRÊTÉ DU MAIRE REGLEMENTANT
LA POLICE ET LA SECURITE DE LA PLAGES
EN COMPLEMENT DE L'ARRÊTÉ PERMANENT – SAISON 2023**

Le Maire de la Commune de Merville-Franceville plage,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.3 et L 2213.23,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 Janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 34,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté 97/2013 du 13 décembre 2013 du Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord réglementant la pratique des loisirs et sports nautiques dans les eaux territoriales et intérieures françaises de la zone maritime de la Manche et de la mer du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral n° 41/2020 du 27 juillet 2020 du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 m de la commune de Merville-Franceville,

Vu l'arrêté permanent N° P-2022/003 du 7 juin 2022 réglementant la police et la sécurité de la plage,

Vu l'arrêté permanent N° P-2022/004 du 4 juillet 2022 relatif à la décision conjointe portant publication du plan de balisage de la commune de Merville-Franceville plage,

- ✓ **Considérant** qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir des accidents sur les plages, d'y faire respecter l'ordre public, et de garantir la sécurité de la baignade,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dates et heures de surveillance concernant la police et la sécurité des baignades sur la plage de Merville-Franceville sont les suivantes :

- ✓ **Poste de secours principal n° 1 : ouverture du vendredi 30 juin 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus** de 12h00 à 18h30.
- ✓ **Poste de secours du camping n° 2 : ouverture du jeudi 6 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus** de 12h00 à 18h30.
- ✓ **Poste de secours des dunes n° 3 : ouverture du jeudi 6 juillet 2023 au jeudi 31 août 2023 inclus** de 12h00 à 18h30.

ARTICLE 2 : Si un incident survient dans la zone de baignade en l'absence des M.N.S. et en dehors des heures de surveillance, les témoins peuvent téléphoner :

- ☞ Aux **Pompiers** en composant le **18**
- ☞ Au **SAMU** (urgences médicales) en composant le **15**
- ☞ Numéro d'appel d'Urgence européen en composant le **112**
- ☞ Numéro d'Urgence pour les personnes sourdes et malentendantes en composant le **114**
- ☞ À la **Police / Gendarmerie** en composant le **17**
- ☞ À la **Gendarmerie de saison** en composant le **02.31.24.27.66** (durant la saison estivale)
- ☞ À la **Police municipale** en composant le **06.08.06.63.24**
- ☞ À la **Mairie** en composant le **02.31.24.21.83**
- ☞ À la **Communauté de Commune Normandie-Cabourg-Pays d'Auge** en composant le **02.31.28.39.97**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et au niveau des 3 postes de secours.

ARTICLE 4 : Le gardien brigadier de la Police Municipale, les officiers ou agents de police judiciaire, les surveillants de baignade sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté sont sanctionnées par l'article R 610-5 du Code pénal.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Préfet du Calvados,
- ☞ Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- ☞ Madame la Directrice départementale des territoires et de la mer adjointe du Calvados,
- ☞ Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire du Littoral,
- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- ☞ Monsieur le Responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers en Auge,
- ☞ Monsieur le Président de la Communauté de Communes N.C.P.A.,
- ☞ Madame la Directrice du bureau d'Information Tourisme de Merville-Franceville,
- ☞ Monsieur le Gardien Brigadier de la Police Municipale,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services Municipaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux.

Fait à Merville-Franceville plage, le 9 juin 2023.

Le Maire Adjoint,
Yves MOREAUX

